Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_08-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 1er juillet 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 8 juillet 2026

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

RAPPORT N°08-07/2026

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_08-DE

I- Partie activités scolaires

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24 € par élève.
- La commune participera à hauteur de 9 € par enfant et par séance pour les activités nautiques pour deux niveaux (10 séances par enfant). Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.
- La commune participera à hauteur de 3,50 € par enfant et par séance pour l'activité piscine pour 3 niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

	Prévues pour l'année scolaire 2025/2026			**Prévues pour l'année scolaire 2026/2027**		
	Activités scolaires	Piscine	Voile	Activités scolaires	Piscine	Voile
Dépenses Ecole Notre Dame des Anges	2 280 €	800 €	1 800 €	1680 €	1000 €	2100 €
Dépenses Ecole Joseph Signor	3 720 €	2000 €	2900 €	3840 €	2100 €	3200 €

II – Subvention fournitures scolaires et pédagogiques à l'école publique

Je vous propose de fixer la subvention fournitures scolaires et pédagogique à un montant de 60 € par élève pour l'année 2026/2027 (pour rappel 60 € depuis 2022/2021).

Chaque année un versement de 20% interviendra sur le compte de l'OCCE, l'autre partie permettra à la mairie de régler directement les factures.

	Enveloppe finale selon inscription à l'école au mois de septembre	
	2025/2026	2026/2027
Subvention globale maximum pour l'année scolaire	9 300 €	9600 €
Versement OCCE maximum pour l'année scolaire	1 860 €	1920 €

III – Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0.48 € / repas (cf convention commune – Ecole Notre Dame des Anges 2024-2028 votée le 17 juin 2024). L'enveloppe pour l'année scolaire 2025/2026 maximum est de 6 500 €.

Il est également proposé de maintenir le montant de la subvention garderie à 2 600 € (pour rappel 2 600 € en 2025/2026 et en 2024/2025, 2 576 € en 2023/2024).

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_08-DE

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24 € par élève sur présentation de facture, pour un montant maximal annuel de subvention de 5 520 € pour l'année scolaire 2026/2027.
- de fixer un montant de 9 € par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques, pour un montant maximal de 5 300 € pour l'année scolaire 2026/2027.
- de fixer un montant de 3,50 € par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine, pour un montant maximal de 3 100 € pour l'année scolaire 2026/2027.
- de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires et pédagogique à l'école publique à hauteur de 60 € par élève, pour un montant maximal annuel de 9 600 € pour l'année scolaire 2026/2027 dont un versement annuel de 20 % du montant à l'OCCE soit 1 920 €.
- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0.48 € / repas,
- de fixer la subvention à 2 600 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_08-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**08-07/2026**
Réunion du 08 juillet 2026

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Camille SORDET (arrivée à 19h28), Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Laurent LE GOFF donne procuration à Céline SIMIER
Katia GOUZIEN donne procuration à Françoise GOURIOU
Camille SORDET donne procuration à David KERLAN
Anne POULNOT-MADEC donne procuration à Françoise GOURVENNEC

Monsieur Hakara TEA a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24 € par élève sur présentation de facture, pour un montant maximal annuel de subvention de 5 520 € pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9 € par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques, pour un montant maximal de 5 300 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_08-DE

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,50 € par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine, pour un montant maximal de 3 100 € pour l'année scolaire 2026/2027.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide de de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires et pédagogique à l'école publique à hauteur de 60 € par élève, pour un montant maximal annuel de 9 600 € pour l'année scolaire 2026/2027 dont un versement annuel de 20 % du montant à l'OCCE soit 1 920 €.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal décide de de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0.48 € / repas.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal décide de de fixer la subvention à 2 600 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260708-2026_07_08_08-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne	Procuration à Françoise Gouzien	GOURIOU Françoise	
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	arrivé à 19h09
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	
LE GOFF Laurent	Procuration à Céline SIMIER	DAOUBEN Franck	arrivé à 19h09
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	Procuration à Françoise Gouzien
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à David KERLAN arrivée à 19h38	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			